

Procès verbal

Le mardi 28 mai 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU.

Secrétaire de la séance : Wally ARMAND

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Joachim ALBERT, Wally ARMAND, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Philippe JOUANETON

Représentés : Patrick RAYMON représenté par Georgette BIELLE, Alexandra PASQUIER représentée par Catherine COULON

Absents et excusés : Christian BROUE, Guillaume PUJOL, Carole SOUVIELLE

Ordre du jour :

Échanges avec la population pendant 30 minutes

- Approbation des procès-verbaux du 15/04/2024 et du 22/04/2024
- Vente de parcelles communales : vente SCI DES PEUPLIERS
- Vente de parcelles communales : vente SCHIEBER
- Vente de parcelles communales : vente COLDEFY
- Vente de parcelles communales : vente MALLOW
- SDE09 : Renforcement BT s/P1 Seix
- SDE09 : Travaux d'éclairage public lié renforcement BT route d'Ustou
- SDE09 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), du Gard (SMEG), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Pays Catalan (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétiques
- Cession parcelle AB 157
- Décision modificative budget Souleille des Lannes
- Vote subventions aux associations
- SDE09 : Travaux d'éclairage public déplacement candélabre E27 Place de l'allée
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vente de parcelles communales : vente SCI DES PEUPLIERS

La Maire de la commune

- indique que la SCI des peupliers est intéressée par l'acquisition des parcelles C1203-1294-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558 d'une contenance totale de 13 513 m², qui font partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose un prix de 8 242.40 euros pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.
- précise que l'aliénation des parcelles C1203-1294-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente des parcelles C1203-1294-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles communales : vente SCHIEBER

La Maire de la commune

- Indique que Monsieur SCHIEBER Jacques est intéressé par l'acquisition des parcelles D780-781-787-789-888-903-3827-3829-3830-3831 d'une contenance totale de 16 027 m², qui font partie du domaine privé communal.

- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- Propose un prix de 6 438 euros pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

- Précise que l'aliénation des parcelles D780-781-787-789-888-903-3827-3829-3830-3831 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente des parcelles D780-781-787-789-888-903-3827-3829-3830-3831 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente parcelles communales : vente COLDEFY

La Maire de la commune

- Indique que Madame et Monsieur Pierre COLDEFY sont intéressés par l'acquisition de la parcelle C 2076 d'une contenance totale de 3 552 m², qui fait partie du domaine privé communal.

- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- Propose un prix de 2 131.20 euros pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

- Précise que l'aliénation de la parcelle C 2076 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de la parcelle C 2076 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles communales : Vente MALLOW

La Maire de la commune

- Indique que Monsieur Erik MALLOW est intéressé par l'acquisition des parcelles C 2858-4098-4099 d'une contenance totale de 960 m², qui font partie du domaine privé communal.

- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- Propose un prix de 384 euros pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

- Précise que l'aliénation des parcelles C 2858-4098-4099 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente des parcelles C 2858-4098-4099 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

SDE09 : Renforcement BT s/P1 Seix

Madame la Maire informe le conseil municipal que des travaux de renforcement BT s/P1 Seix doivent être effectués. Le montant des travaux est estimé à 22 500 €. La participation de la commune serait allégée en totalité dans le cadre d'une inscription sur un futur programme d'électrification rurale.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DECIDE d'autoriser les travaux de renforcement BT s/P1 Seix pour un coût de 22 500 €.
DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : adoptée

SDE09 : Travaux EP lié renforcement BT route d'Ustou

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public "EP lié renforcement BT route d'Ustou" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune, il s'élève à 4 600 € et la participation de la commune est estimée à 1 150 €.

Le versement d'une contribution de la commune sera imputé au chapitre 65 (compte 6558) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 1 150 €.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE au SDE09 la réalisation des travaux de EP lié renforcement BT route d'Ustou

PREND acte du plan de financement proposé par le SDE09

ACCEPTE de financer la contribution au SDE09 de 1 150 € et dans la limite de 1 265 € (estimation +10%)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

SDE09 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energie

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Seix au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Seix sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion

du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins. Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de *Seix* au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Seix*, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Seix*.

Délibération : adoptée

Cession parcelle AB157

Madame la Maire

- informe l'Assemblée de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 157 d'une contenance de 26 m² qui fait partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil
- propose une cession au prix de 25 €/m² pour la parcelle AB 157
- précise que l'aliénation de la parcelle AB 157 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la cession de la parcelle AB 157 aux conditions et prix indiquées ci-dessus à Madame Christine Férié.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - LA SOULEILLE DES LANNES 2024

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Souleille des Lannes de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
658 ()	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	500,00 €
6588 ()	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00 €	500,00 €
011 - 6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	-1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Vote subventions aux associations

Madame la Maire expose que la commune se doit de poursuivre son soutien aux associations.

Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de confirmer le montant global de 33 650.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal
- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente.

- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

SDE09 : Travaux EP déplacement candélabre E27 place de l'allée

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés :
Déplacement candélabre E27 place de l'Allée

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 300€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 1 150€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 1 150€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DEMANDE au SDE la réalisation des travaux de Secteur poste du Château

PREND ACTE du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09

APPROUVE le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 1 150€, et dans la limite de 1 265€ (estimation + 10 %).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération : adoptée

Hélène NIRASCOU
Président de séance



Wally ARMAND
Secrétaire de séance

